

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-1

N°0256

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**MARCHE DE SERVICES EN COMMUNICATION POUR L'IMPRESSION, LE FAÇONNAGE ET  
LA DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

VU la consultation passée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, établie à cet effet,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'Offres en date du 5 juillet 2022,

CONSIDERANT les plis enregistrés des opérateurs économiques PRIVILEGE COMMUNICATION, ESPACE IMPRESSION, IMPREMERIE RAS, ADREXO, CHAMPAR SAS et le groupement de commande LA MAISON DES IMPRESSIONS mandataire et IMPRIMERIE DESBOUIS GRESIL cotraitant,

CONSIDERANT que les offres des opérateurs économiques IMPRIMERIE RAS pour le lot 1 et CHAMPAR SAS pour le lot 2 sont économiquement les plus avantageuses,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé un Accord-cadre de services pour l'impression, le façonnage et la distribution des supports de communication.

**ARTICLE 2 :** Les prestations correspondantes sont confiées aux opérateurs économiques suivants :

| Marché  | Opérateur économique | Adresse   |
|---|----------------------|---|
| Marché 22.08<br>Lot 1 : impression et façonnage des supports de communication | IMPRIMERIE RAS       | 6 avenue de Tissonvilliers<br>95400 Villiers le Bel                     |
| Marché 22.08<br>Lot 2 : distribution des supports de communication            | CHAMPAR SAS          | 12 avenue des Morillons<br>ZI des Doucettes<br>95140 Garges les Gonesse |

**ARTICLE 3 :** Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits 3 fois à date anniversaire des marchés, soit une durée maximum de 4 ans. La reconduction est reconduction expresse.

**ARTICLE 4 :** Les prestations seront exécutées par l'application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et déclenchées par l'émission de bons de commande, en application des articles L.2125-1 1°, R2162-14 du code de la commande publique, dans la limite d'un seuil fixé en valeur :

| Marché  | Opérateur économique | Montant HT  |
|---|----------------------|---|
| Marché 22.08<br>Lot 1 : impression et façonnage des supports de communication | IMPRIMERIE RAS       | Sans minimum<br>Montant annuel<br>maximum : 100 000 € |
| Marché 22.08<br>Lot 2 : distribution des supports de communication            | CHAMPAR SAS          | Sans minimum<br>Montant annuel<br>Maximum : 45 000 €  |

**ARTICLE 5 :** Le montant est inscrit au budget de l'exercice.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée, inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la Préfecture et notifiée aux intéressé(e)s.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 25 juillet 2022

**Alexis TEILLET**  
Maire

